INFORMATIONS RELATIVES AU PILIER 3 DE BALE III EXERCICE 2015

GESTION DES RISQUES 4
Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques 4
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque 4
Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques 4
Politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue 4
Profil de risque de l'établissement 5

CHAMP D'APPLICATION 5

COMPOSITION DES FONDS PROPRES 7
Fonds propres de catégorie 1 7
Fonds propres de catégorie 2 8
Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels 9
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres 10
Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres 12

SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE DES CONGLOMERATS FINANCIERS 14

RATIOS DE SOLVABILITE 15

ADEQUATION DU CAPITAL 15

RISQUE DE CREDIT 16
Expositions par catégorie et méthode 16
Expositions par pays de résidence de la contrepartie 17
Expositions par secteur d'activité 18
Expositions du portefeuille clientèle de détail 18
Expositions par échéance résiduelle 18
Ajustement pour risque de crédit 19
Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (O.E.E.C.) 19

SYSTEME DE NOTATION 20
Description et contrôle du système de notation 20
Expositions par note de débiteur et par catégorie (hors expositions en défaut) 22

TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE CREDIT 24
Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré 24
Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement 24
Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles 24
Les principales catégories de fournisseurs de protection 24

TITRISATION 25
Objectifs poursuivis 25
Procédures de suivi et de contrôle des activités de marché 25
Politique de couverture du risque de crédit 25
Approches et méthodes prudentielles 25
Principes et méthodes comptables 25
Expositions par type de titrisation 25

ACTIONS 26

RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE 26

RISQUE OPERATIONNEL 26

RISQUE DE LEVIER 27
Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier 27
Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier 27
Présentation des principaux composants du ratio de levier 28
Procédures de gestion du risque de levier excessif 29

RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE 29

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET NON GREVES 29
Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs 30
Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit 30
Valeur comptable des actifs grevés ou collatéraux reçus et des passifs adossés 30

GESTION DES RISQUES

Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

La couverture des risques et leur réduction font l'objet de politiques appropriées à chaque nature de risque. La mesure des risques amène à la fixation de limites, lesquelles font l'objet d'une déclinaison opérationnelle en tant que de besoin et d'un suivi régulier. Les résultats de cette surveillance sont portés à la connaissance des organes exécutifs et délibérants du Crédit Mutuel Arkéa et servent à entretenir le niveau d'efficacité voulu des dispositifs de maîtrise des risques. Les règles et procédures relatives à ces politiques de couverture et de réduction des risques et leur application sont placés sous contrôle permanent et contrôle périodique, ce qui contribue aussi à leur efficacité continue.

Chaque risque est suivi distinctement et fait l'objet de mesures de couverture et/ou de réduction ad hoc pour respecter les limites internes fixées. Une synthèse en est présentée ci-après pour les principaux risques auxquels est exposé le Crédit Mutuel Arkéa :

- **risques de liquidité et de taux** : la gestion de ces risques procède de la gestion globale du bilan bancaire du Groupe. La politique de couverture se base sur la sensibilité des résultats du Groupe, de ses fonds propres et des équilibres bilanciels pour orienter la politique financière et/ou la politique commerciale (cf. usage d'instruments de marché pour couverture, mobilisation de créances et/ou mise en place d'options sur produits d'épargne ou crédits, par exemple).

- **risque de crédit** :
    - crédit à la clientèle : deux outils de maîtrise du risque sont utilisés. En premier lieu, la prise de garanties à l'octroi de crédit est définie en fonction de l'objet du financement, de la durée du crédit, du type de contrepartie et de sa notation interne. En second lieu, la prise d'assurances par les emprunteurs sécurise également le remboursement des crédits.

    - opérations sur les marchés financiers : elles résultent principalement du replacement de la trésorerie excédentaire. La qualité de crédit des investissements sur opérations de marché est élevée puisque à fin 2015, 75 % des expositions concernent des opérations de marché avec des contreparties notées au moins A- par les agences de notation externes, et 93 % avec des contreparties notées en catégorie "investissement".

- **risque de marché** : le portefeuille de négociation, déterminé sur la base de l'intention de gestion, ne reçoit que les rares opérations d'animation de la dette du groupe. Le risque de taux des titres rachetés est couvert dès lors que ces derniers sont à taux fixe, ce qui a pour conséquence de rendre négligeable l'exigence de fonds propres correspondante.

- **risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) :** le risque CVA sur les contreparties financières donne lieu à un calcul d'exigence de fonds propres. Le risque sur ces contreparties est très significativement réduit par des appels de marge réguliers.

- **risque opérationnel** : la politique retenue s'appuie sur une double cartographie des risques et des processus du Groupe. A chaque risque correspond un dispositif de maîtrise pouvant comprendre plusieurs éléments complémentaires tels que procédures, formations, automatisation, contrôles de premier niveau et assurances. L'efficacité de ces dispositifs est ensuite vérifiée par le contrôle permanent de second niveau et par le contrôle périodique. La politique d'assurances s'appuie sur une centralisation et une globalisation des besoins de couverture pour toutes les entités du Groupe, de manière à prémunir toutes les entités, y compris les plus petites, contre un risque d'impasse sur une couverture pour des raisons de coût ou de méconnaissance de certains risques.

Profil de risque de l'établissement

Le Crédit Mutuel Arkéa est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, dont l'exposition totale (au sens du ratio de levier) n'excède pas 200 Md€, seuil déclencheur de la qualification d'établissement systémique mondial ou non.

La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du groupe est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Core Tier One de 15,8% à fin 2015 le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques sont appropriés.

CHAMP D'APPLICATION

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

La méthode de consolidation diffère pour les entités ne figurant pas dans le prolongement de l'activité bancaire ou financière, à savoir les entités relevant du secteur des assurances et les entités à caractère non financier (notamment les fonds communs de titrisation).

Pour ces entités, la méthode de consolidation est celle de la mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle détenu. Les sociétés concernées sont les suivantes :

- Suravenir
- Suravenir Assurances
- Novelia
- FCT Collectivités

Par ailleurs, compte tenu des modalités de l'accord contractuel entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et le groupe Primonial, ce dernier est consolidé par mise en équivalence dans le périmètre comptable conformément à IFRS 11 et par intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel conformément au CRR.

La composition des périmètres de consolidation prudentielle et comptable du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31.12.2015 se présente comme suit :

	Pourcentage		Méthode	
	Contrôle	Intérêt	Comptable	Prudentielle
A. Banque de détail				
Arkéa Banking Services	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Crédit Bail	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa SCD	99,95	99,95	IG	IG
Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole	92,98	92,98	IG	IG
CFCAL Banque	100,00	100,00	IG	IG
CFCAL SCF	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Home Loans SFH	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Public Sector SCF	100,00	100,00	IG	IG
Fédéral Equipements	100,00	100,00	IG	IG
Fédéral Service	97,30	97,24	IG	IG
Financo	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Foncière	100,00	100,00	IG	IG
Fortuneo	100,00	99,99	IG	IG
GICM	100,00	97,24	IG	IG
Leasecom	100,00	100,00	IG	IG
Leasecom Car	100,00	100,00	IG	IG
Monext	100,00	100,00	IG	IG
Procapital	99,98	99,96	IG	IG
SCI Interfédérale	100,00	100,00	IG	IG
CMCP	25,00	26,66	MEE	MEE
CCCM	21,52	21,52	MEE	MEE
B. Banque grandes entreprises / banque d'investissement				
Arkéa Capital Investissement	100,00	100,00	IG	IG
Arkéa Capital Partenaire	100,00	100,00	IG	IG
CEOI	100,00	100,00	IG	IG
C. Gestion d'actifs et banque privée				
Arkéa Capital Gestion	100,00	100,00	IG	IG
Federal Finance	100,00	100,00	IG	IG
Fédéral Finance Gestion	100,00	100,00	IG	IG
Schelcher Prince Gestion	100,00	100,00	IG	IG
Groupe Primonial	45,00	45,00	MEE	IP
Arkéa Bourse Retail	99,99	99,99	IG	IG
New Port	31,03	31,03	MEE	MEE
Leetchi SA	100,00	100,00	IG	IG
Leetchi Corp SA	100,00	100,00	IG	IG
E. Sociétés d'assurance				
Novelia	100,00	100,00	IG	MEE
Suravenir	100,00	100,00	IG	MEE
Suravenir Assurances	100,00	100,00	IG	MEE
FCT Collectivités	57,76	57,76	IG	MEE

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie II du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1, comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 *(Common Equity Tier 1 Capital - CET1)* nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 *(Additional Tier One Capital - AT1)* nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2 Capital – T2)* nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les fonds propres sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires (cf. tableau ci-dessous sur le rapprochement des fonds propres comptables et prudentiels).

Filtres prudentiels :

Malgré la disparition, en cible, des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), les filtres prudentiels continuent partiellement à s'appliquer durant la phase transitoire puisqu'en 2015, 40% des plus-values latentes sont reprises dans les fonds propres de base de catégorie 1.

Pour les moins-values latentes, le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant l'intégration de 100% des moins-values latentes dans les fonds propres de base de catégorie 1 dès 2014 (décision du Collège du 12 novembre 2013).

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Autres ajustements réglementaires :

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;

- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- la déduction des détentions directes, indirectes et détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10% du CET1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 ;
- des fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels

Capitaux propres au 31/12/2015 en milliers d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart		Fonds propres au 31/12/2015 en milliers d'euros	CET1	AT1	T2
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	**5 479 735**	**5 479 501**	**- 234**	**1**	**Fonds Propres - Part du groupe**	**5 443 001**	**-**	**-**
Capital souscrit	2 197 182	2 197 182	-		Capital appelé versé	2 036 971		
					(-) Participations indirectes en instruments de CET1	- 24 247		
Primes d'émisssion	5 438	5 438	-		Primes d'émisssion	5 438		
Réserves consolidées - Groupe	2 980 800	2 980 437	**- 363**		Résultats antérieurs non distribués	3 179 928		
Résultat consolidé - Groupe	296 315	296 444	**129**		Bénéfice ou perte (part du groupe)	296 444		
					(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 51 533		
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	**2 392**	**2 392**	**-**	**2**	**Fonds Propres - Intérêts minoritaires**			
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	2 392	2 392	-		Intérêts minoritaires éligibles	0		
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	-	-	-					
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	**293 987**	**293 987**	**-**	**3**	**Autres éléments du résultat global accumulés**	**94 488**		
dont instruments de capitaux propres	179 426	179 426			dont instruments de capitaux propres	-		
dont instruments de dettes	168 046	168 046			dont instruments de dettes	-		
dont couverture de flux de trésorerie	- 11 513	- 11 513			dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	- 11 513		
Eléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	**1 456 123**	**1 422 971**	**- 33 152**		**Eléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres**	**- 821 949**	**-**	**- 161 679**
Immobilisations incorporelles	336 192	357 512	**21 320**	**4**	(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations	- 303 757		
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence	510 627	510 627	-		(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	- 510 627		
Impôts différés				**5**	(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts	- 7 565		
. Actifs	93 885	90 145	**- 3 740**					
dont IDA sur déficit fiscal	9 322	9 322	**-**		(-) Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-		
. Passifs	133 466	51 202	**- 82 264**					
dont IDP sur immobilisations incorporelles	25 071	28 139	**3 068**					
Dettes subordonnées	381 953	413 485	**31 532**	**6**	Dettes subordonnées			180 035
					(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-		
					(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement	-	-	-
					(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	- 341 714
					Autres ajustements	**- 26 975**	**- 0**	**241 840**
					Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	11 513		
					Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	- 31 071		
					Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs	-		
					Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés	- 9 064		
					Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	160 211	79 944	-
					Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérets minoritaires additionnel	4 306	- 0	- 0
					Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	-		
					Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dett	-		
					Autres ajustements transitoires	- 74 372	- 102 514	146 991
					En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 65 928		
					En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			71 194
					Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			23 655
					Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1		-	-
					Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le C	- 22 570	22 570	
					TOTAL	**4 688 565**	**- 0**	**80 161**

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

1 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)

2 Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR

3 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)

4 Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés

5 Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen

6 Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

		CET1			AT1
		PART A	*PART B*	*ANCIENNE PART B et PART C*	*Titre Super Subordonné*
1	**Emetteur**	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Droit français**
	Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	**Fonds propres de base de catégorie 1**	**Fonds propres de base de catégorie 1**	**Fonds propres de base de catégorie 1**	**Fonds propres AT1 pour 70% Fonds propres T2 pour 30%**
5	Règles CRR après transition	**Fonds propres de base de catégorie 1**	**Eligibles**	**Non éligibles**	**Fonds propres de catégorie 2**
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	**Individuel et (sous-) consolidé**	**Individuel et (sous-) consolidé**	**Individuel et (sous-) consolidé**	**Individuel et (sous-) consolidé**
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	**Parts sociales - liste publiée par l'ABEI (article 26, paragraphe 3 du CRR**	**Parts sociales - liste publiée par l'ABEI (article 26, paragraphe 3 du CRR**	**Parts sociales - liste publiée par l'ABEI (article 26, paragraphe 3 du CRR**	**Obligations**
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en k€, au 31/12/2015)**	**27326**	**2009645**	**160211**	**95 980**
9	**Valeur nominale de l'instrument**	**Crédit Mutuel de Bretagne : 1 Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 Crédit Mutuel du Massif Central : 7**	**1**	**1**	**1000**
9a	**Prix d'émission**	**1**	**1**	**1**	**100%**
9b	**Prix de rachat**	**1**	**1**	**1**	**N/A**
10	**Classification comptable**	**Capitaux Propres**	**Capitaux Propres**	**Capitaux Propres**	**Capitaux propres**
11	**Date d'émission initiale**	**Variable**	**Variable**	**Variable**	**05/07/2004**
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	**Perpétuel**	**Perpétuel**	**Perpétuel**	**Perpétuelle**
13	Echéance initiale	**NA**	**NA**	**NA**	**Obligations perpétuelles à durée indéterminée**
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	**Non**	**Non**	**Non**	**Oui**
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	**NA**	**NA**	**NA**	**05/07/2014**
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	**NA**	**NA**	**NA**	**N/A**
	Coupons / dividendes				
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**				**fixe 6% semestriel 05/07/2004 à 05/07/2005 var semestr du 05/07/05 au….**
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	**NA**	**NA**	**NA**	**CMS10**
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	**Non**	**Non**	**Non**	**Non**
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	**Pleine discrétion**	**Pleine discrétion**	**Pleine discrétion**	**N/A**
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	**Pleine discrétion**	**Pleine discrétion**	**Pleine discrétion**	**N/A**
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	**Non**	**Non**	**Non**	**N/A**
22	Cumulatif ou non cumulatif	**Non**	**Non**	**Non**	**N/A**
23	**Convertible ou non-convertible**	**Non convertible**	**Non convertible**	**Non convertible**	**Non**
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	**NA**	**NA**	**NA**	**N/A**
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	**NA**	**NA**	**NA**	**N/A**
26	Si convertible, taux de conversion	**NA**	**NA**	**NA**	**N/A**
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	**NA**	**NA**	**NA**	**N/A**
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	**NA**	**NA**	**NA**	**N/A**
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	**NA**	**NA**	**NA**	**N/A**
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Non**
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	**Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier**	**Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier**	**Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier**	**N/A**
32	Si réduction, totale ou partielle	**Réduction totale ou partielle**	**Réduction totale ou partielle**	**Réduction totale ou partielle**	**N/A**
33	Si réduction, permanente ou provisoire	**Permanente**	**Permanente**	**Permanente**	**N/A**
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	**NA**	**NA**	**NA**	**N/A**
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	**Rang inférieur à toutes les autres créances**	**Rang inférieur à toutes les autres créances**	**Rang inférieur à toutes les autres créances**	**N/A**
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	**Non**	**Non**	**Non**	
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	**NA**	**NA**	**NA**	**N/A**

		T2			
		Titre subordonné à terme	Emprunt participatif	Emprunt participatif	Emprunt participatif
1	**Emetteur**	CREDIT MUTUEL ARKEA	FINANCO	FINANCO	FINANCO
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	96950041VJ1QP0B69503	96950014VIDAWX1KHR21	96950014VIDAWX1KHR21	96950014VIDAWX1KHR21
3	**Droit régissant l'instrument**	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
	Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Emprunts participatifs	Emprunts participatifs	Emprunts participatifs
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en k€, au 31/12/2015)**	161 306	612	1581	500
9	**Valeur nominale de l'instrument**	50000	0,6	1,5	0,5
9a	**Prix d'émission**	99,36%	NA	NA	NA
9b	**Prix de rachat**	N/A	NA	NA	NA
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	18/09/2008	31/12/1997	20/12/2002	30/12/2004
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Echéance initiale	18/09/2018	31/12/1997	20/12/2002	30/12/2004
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	N/A	NA	NA	NA
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	NA	NA	NA
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes				
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	fixe 6.75% annuel	Fixe E3M + 0,50%	Fixe E3M + 1%	Fixe E3M + 0,75%
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	N/A	NA	NA	NA
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	N/A	NA	NA	NA
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	NA	NA	NA
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	NA	NA	NA
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	NA	NA	NA
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	NA	NA	NA
23	**Convertible ou non-convertible**	Non	NA	NA	NA
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	NA	NA	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	NA	NA	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	NA	NA	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	NA	NA	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	NA	NA	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	NA	NA	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	NA	NA	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	NA	NA	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	NA	NA	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	NA	NA	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	N/A	NA	NA	N/A
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	N/A	NA	NA	N/A
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	NA	NA	N/A

Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres

	Montant au 31/12/2015 (en K€)	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	**2 042 409**	
dont : Parts sociales	2 036 971	
dont : Prime d'émission	5 438	
Bénéfices non distribués	**3 179 928**	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	**94 488**	
Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y affférents qui seront progressivement exclus du CET1	**160 211**	
Intérêts minoritaires éligibles au CET1	**0**	4 306
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	**244 911**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	**5 721 946**	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 31 071	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 814 384	
Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	- 7 565	4 539
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	11 514	
Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 65 928	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	- 9 064	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	- 24 247	14 548
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	23 394	
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	**- 93 460**	
dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres	- *141 708*	
dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances	- *6 274*	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	- 22 570	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**- 1 033 382**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**4 688 565**	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y affférents	-	
dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du réfétrentiel comptable applicable	*95 980*	
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	79 944	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	- 0	- 1
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	**79 944**	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	**- 79 944**	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**- 79 944**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	**4 688 565**	

	Montant au 31/12/2015 (en K€)	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	180 035	
Ajustements pour risque de crédit	94 849	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	**274 885**	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
Détentions directes d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 341 714	205 028
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	**146 991**	
dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires	*44 477*	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	**- 194 723**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	**80 162**	
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	**4 768 726**	
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	**53 828**	
dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)	53 828	
Total actifs pondérés	**29 606 654**	
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**15,84%**	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**15,84%**	
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	**16,11%**	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	**11,34%**	
MONTANTS INFERIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	149 623	
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	166 293	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	53 469	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	23 655	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	51 058	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	139 065	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	71 194	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	432 129	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	79 944	
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	- 16 036	

SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE DES CONGLOMERATS FINANCIERS

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa fait partie des conglomérats financiers supervisés par le SGACPR.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers Suravenir et Suravenir Assurances. Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel Arkéa à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « valeur de mise en équivalence pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est assujetti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle de la concentration des risques par secteur.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100% :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$$

Au 31/12/2015, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affiche un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 130%, après intégration du résultat, net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée, permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs banque et assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

RATIOS DE SOLVABILITE

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2015, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, se décomposent comme suit:

En milliers d'euros	31/12/15	31/12/14
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**4 688 565**	**4 375 128**
Capital	2 202 620	2 216 911
Réserves éligibles	3 519 327	3 403 048
Déductions des fonds propres de base	-1 033 382	-1 244 832
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	**0**	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	**80 162**	**145 274**
Titres subordonnés et autres éléments	180 035	228 792
Déductions des fonds propres complémentaires	-99 873	-83 518
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	**4 768 726**	**4 520 402**
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit	2 210 559	2 046 738
Exigences de fonds propres au titre du risque de marché et du CVA	10 318	9 245
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	147 656	149 961
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	**2 368 533**	**2 205 944**
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio Core Tier 1	**15,8%**	**15,9%**
Ratio Tier 1	15,8%	15,9%
Ratio global	16,1%	16,4%

ADEQUATION DU CAPITAL

Le pilier 2 des accords de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier sert au dialogue entre la banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Crédit Mutuel Arkéa a engagé des travaux pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques, notamment au travers du dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Les méthodes de mesure du besoin économique sont approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques. Parallèlement, divers scenarii de stress sont élaborés et viennent enrichir la démarche d'évaluation du capital économique et de ses prévisions au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette dernière est notamment conduite sur le périmètre des risques de crédit, de concentration sectorielle, de concentration unitaire, des risques de marché, des risques opérationnels, du risque de réputation, du risque de taux ainsi que sur les risques concernant les activités d'assurance.

Le besoin de capital économique est aujourd'hui à peine supérieur à l'exigence réglementaire de fonds propres, celle-ci étant alourdie par une exigence réglementaire additionnelle de fonds propres sur le portefeuille des crédits aux entreprises. Le niveau de sécurité en matière de solvabilité, mesuré par l'excédent de fonds propres comparativement à l'exigence de fonds propres réglementaire (cf. ratio CET1) et au besoin de capital économique, reste par conséquent très élevé, vu le profil de risque modéré du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'importance des fonds propres.

Au final, le capital réglementaire est essentiellement consacré au risque de crédit. Il constitue le pilier 1 de la réglementation bâloise et donne les résultats suivants :

en milliers d'euros	31.12.2015
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT	**2 210 559**
Approche standard	**347 026**
Administrations centrales ou les banques centrales	17 284
Administrations régionales ou locales	69 969
Etablissements	7 547
Entreprises	60 223
Clientèle de détail	100 778
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	49 643
Expositions en défaut	21 327
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	1 464
Expositions sous forme d' actions	84
Autres éléments	18 706
Approche notations internes	**1 863 533**
Administrations centrales et les banques centrales	0
Etablissements	138 588
Entreprises	719 067
dont financements spécialisés pondérés à :	
50%	*18*
70%	*9 068*
Clientèle de détail	208 365
Petites et moyennes entités	*53 784*
Expositions garantie par une sûreté immobilière	*101 788*
Expositions renouvelables	*1 940*
Autres	*50 854*
Actions	732 987
Capital investissement (pondération 190%)	*36 171*
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	*33 328*
Actions cotées (pondération 290%)	*36 792*
Autres actions (pondération 370%)	*626 696*
Positions de titrisation	12 415
Actifs autres que des obligations de crédit	52 111
Risque de défaut d'une CCP	**0**
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE REGLEMENT/LIVRAISON	**0**
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHE	**0**
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA	**10 318**
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL	**147 656**
Approche mesure avancée (AMA)	116 705
Approche standard	5 983
Approche élémentaire	24 968
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	**2 368 533**

RISQUE DE CREDIT

La notion d'exposition brute renseignée dans les tableaux ci-après est définie réglementairement comme la valeur comptable pour les éléments d'actifs et le montant nominal pour le hors-bilan.

Expositions par catégorie et méthode

En milliers d'euros	Expositions au 31.12.2015			Expositions au 31.12.2014			Expositions Moyenne 2015
	IRB	Standard	Total	IRB	Standard	Total	
Administrations centrales et banques centrales		12 563 778	12 563 778		12 282 871	12 282 871	12 423 324
Etablissements	7 624 526	5 395 725	13 020 251	8 063 877	4 901 652	12 965 529	12 992 890
Entreprises	14 945 348	1 243 261	16 188 609	13 132 504	884 238	14 016 741	15 102 675
Clientèle de détail	29 597 310	3 746 712	33 344 023	27 346 844	3 623 063	30 969 907	32 156 965
Actions	3 325 982	30 136	3 356 118	3 096 293	44 457	3 140 750	3 248 434
Titrisation	79 128		79 128	93 757		93 757	86 442
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	803 845	233 821	1 037 666	687 477	185 059	872 536	955 101
TOTAL	**56 376 139**	**23 213 433**	**79 589 572**	**52 420 751**	**21 921 340**	**74 342 091**	**76 965 832**

La répartition des expositions au 31.12.2015 montre que 74% des encours concernent les segments considérés structurellement comme moins risqués :

- la clientèle de détail pour 42%,
- les établissements (banques et collectivités publiques) pour 16%,
- les administrations centrales et des banques centrales (souverains) pour 16%.

Crédit Mutuel Arkéa utilise son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée à la CNCM par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008, puis en méthode avancée, à partir du 31.12.2012 pour le portefeuille des banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille « Corporate ».

Le pourcentage des expositions homologuées en méthodes internes avancées pour les portefeuilles réglementaires Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail s'élève à 83% au 31.12.2015.

Les exigences de fonds propres réglementaires des portefeuilles « Administrations centrales et publiques » sont évaluées durablement en méthode standard en accord avec le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SG ACPR).

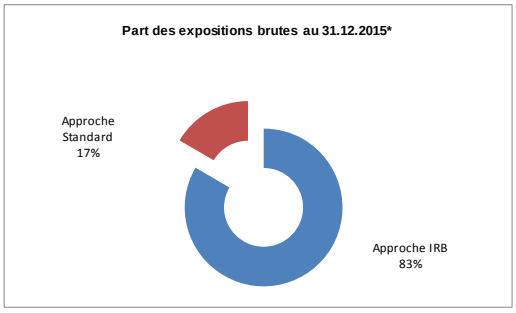

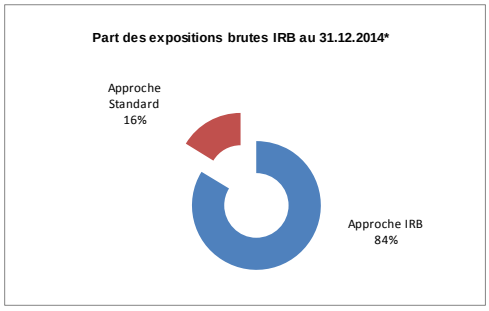

* Mesure sur le périmètre des portefeuilles Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail

Expositions par pays de résidence de la contrepartie

Répartition en pourcentage des expositions brutes

Catégorie d'exposition	France	Pays membres de l'EEE	Reste du Monde	Total 31.12.2015
Administrations centrales et banques centrales	14,6%	2,6%	0,0%	17,1%
Etablissements	11,3%	3,1%	0,9%	15,3%
Entreprises	21,7%	0,2%	0,0%	21,8%
Clientèle de détail	45,7%	0,0%	0,0%	45,7%
TOTAL (%)	**93,2%**	**5,8%**	**1,0%**	**100%**

Le Crédit Mutuel Arkéa exerce l'essentiel de ses activités en France. La ventilation géographique des expositions brutes en est le reflet avec 93,2 % des engagements auprès de contreparties françaises.

Expositions par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le périmètre des administrations centrales et des banques centrales, des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.

	31/12/15	31/12/14
Secteur d'activité	**Répartition des expositions brutes**	
Particuliers	37,77%	36,99%
Administrations publiques	25,12%	24,23%
Banques	10,45%	11,72%
Immobilier	4,26%	3,84%
Distribution	3,61%	3,33%
Agriculteurs	3,32%	3,42%
Entrepreneurs individuels	3,14%	3,54%
Autres act. financières	2,28%	2,18%
Batiment & matériaux de construction	2,11%	2,49%
Agro-alimentaire & boissons	1,76%	1,84%
Holdings, Conglomérats	1,20%	1,16%
Transport industriel	1,13%	0,80%
Biens & services industriels	0,95%	0,96%
Voyages & loisirs	0,79%	0,76%
Services aux collectivités	0,59%	0,55%
Associations	0,50%	0,56%
Autres secteurs d'activité	1,00%	1,63%
Total	**100,0%**	**100,0%**

Expositions du portefeuille clientèle de détail

L'encours sur la clientèle de détail s'élève à 33 344 M€ au 31/12/2015 contre 30 970 M€ au 31/12/2014. La répartition de ce portefeuille par sous-catégorie réglementaire est illustrée dans le graphique ci-après.

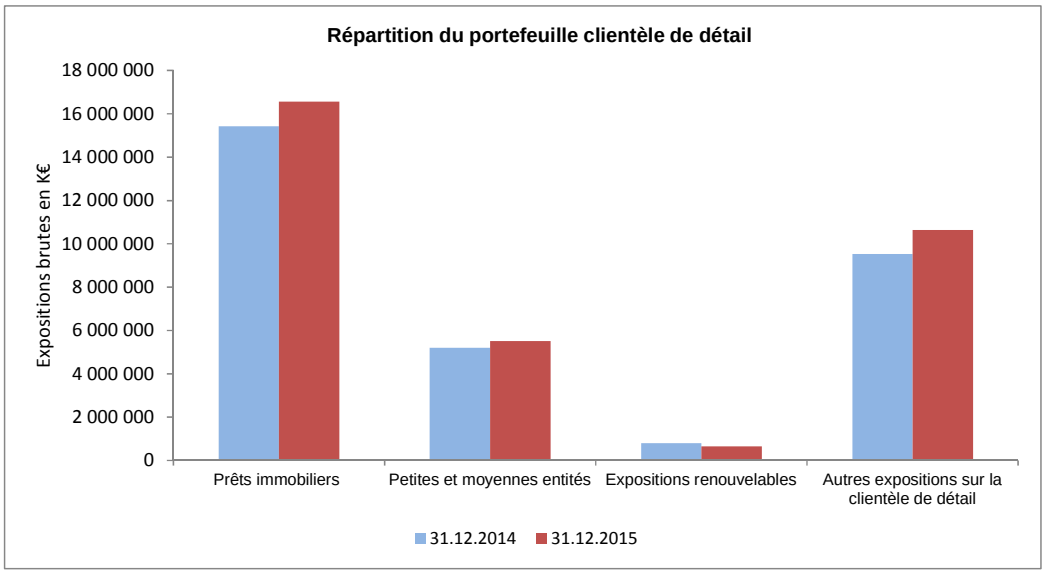

Expositions par échéance résiduelle

Catégorie d'exposition	<= 1 MOIS	> 1 MOIS <= 3 MOIS	> 3 MOIS <= 1 AN	> 1 AN <= 2 ANS	> 2 ANS <= 5 ANS	> 5 ANS	INDETERMINEE	Total 31.12.2015
Administrations et banques centrales	9,9%	0,1%	2,1%	0,2%	1,6%	1,7%	1,0%	16,7%
Etablissements	1,5%	0,7%	2,4%	2,7%	2,6%	5,3%	2,3%	17,3%
Entreprises	5,6%	0,5%	1,3%	1,4%	3,3%	6,6%	2,9%	21,6%
Clientèle de détail	3,1%	1,1%	3,8%	4,3%	9,6%	20,6%	1,9%	44,4%
TOTAL	**20,1%**	**2,4%**	**9,6%**	**8,6%**	**17,1%**	**34,2%**	**8,1%**	**100,0%**

Ajustement pour risque de crédit

Les définitions comptables des arriérés et des réductions de valeur, la description des approches et méthodes appliquées pour déterminer les ajustements pour les risques de crédit général et spécifique ainsi que le détail des dotations et des reprises sur l'exercice sont présentés dans les annexes des états financiers publiés dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes selon leur méthode de traitement bâlois. Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans le document de référence. Le groupe dispose par ailleurs dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les crédits restructurés dans ses portefeuilles de crédits sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'ABE le 23.10.2013.

Répartition des encours en défaut traités en approche interne

	Au 31.12.2015				
en millers d'euros	**Expositions brutes**	**EAD**	**dont EAD en défaut**	**Provisions au 31.12.2015**	**Provisions au 31.12.2014**
Administrations centrales et les banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	7 624 526	7 093 612	0	0	0
Entreprises	14 945 348	12 946 323	462 517	261 000	274 735
Clientèle de détail	29 597 310	28 277 786	705 624	406 203	383 320
Expositions garanties par une sûreté immobilière	*14 992 698*	*14 810 304*	*280 677*	*138 511*	*125 473*
Revolving	*373 276*	*167 823*	*10 133*	*8 614*	*9 401*
PME	*5 354 385*	*4 988 740*	*280 304*	*171 189*	*164 813*
Particuliers	*8 876 952*	*8 310 919*	*134 511*	*87 889*	*83 634*
Actions	3 325 982	2 680 409	0	33 476	38 235
Positions de titrisation	79 128	78 738	0	3 632	5 132
Actifs autres que des obligations de crédit	803 845	803 845	0	0	0
TOTAL	**56 376 139**	**51 880 714**	**1 168 141**	**704 311**	**701 423**

Répartition des encours en défaut traités en approche standard

	Au 31.12.2015				
en millers d'euros	**Expositions brutes**	**EAD**	**dont EAD en défaut**	**Provisions au 31.12.2015**	**Provisions au 31.12.2014**
Administrations centrales et les banques centrales	12 563 778	12 509 360	0	0	0
Etablissements	5 395 725	4 561 757	0	0	0
Entreprises	1 243 261	794 261	17 006	49 058	46 094
Clientèle de détail	3 746 712	3 390 349	226 503	194 855	212 160
Actions	30 136	29 352	0	0	0
Positions de titrisation	0	0	0	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	233 821	233 821	0	0	0
TOTAL	**23 213 433**	**21 518 900**	**243 510**	**243 913**	**258 254**

Répartition en pourcentage des encours en défaut par pays de résidence de la contrepartie

Catégorie d'exposition	**France**	**Pays membres de l'EEE**	**Reste du Monde**	**Total 31.12.2015**
Administrations centrales et banques centrales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Etablissements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Entreprises	32,5%	0,2%	0,0%	32,7%
Clientèle de détail	67,3%	0,0%	0,0%	67,3%
TOTAL (%)	**99,8%**	**0,2%**	**0,0%**	**100%**

Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (O.E.E.C.)

Le Groupe a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

en milliers d'euros	*Pondérations à :*					
EXPOSITIONS BRUTES	**0%**	**20%**	**50%**	**100%**	**150%**	**Total 31.12.2015**
Administrations centrales et banques centrales	12 477 358					**12 477 358**
Administrations locales et régionales		5 207 057				**5 207 057**

EAD	**0%**	**20%**	**50%**	**100%**	**150%**	**Total 31.12.2015**
Administrations centrales et banques centrales	12 422 940					**12 422 940**
Administrations locales et régionales		4 373 089				**4 373 089**

Les expositions directes sur les administrations centrales et les banques centrales (souverains) sont exclusivement pondérées à 0%.

SYSTEME DE NOTATION

Description et contrôle du système de notation

Un système unique de notation interne pour l'ensemble du Crédit Mutuel

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein du Crédit Mutuel et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale pour l'ensemble des portefeuilles. Le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de ladite Confédération des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Au total, le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble du Crédit Mutuel.

Les contreparties du Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit pour les segments suivants :
  - Particuliers ;
  - SCI ;
  - Entrepreneurs individuels ;
  - Agriculteurs ;
  - Associations ;
  - Personnes morales Retail ;
  - Personnes morales Corporate ;
  - Financements d'acquisition « non grands comptes ».

- des grilles de cotation élaborées par des experts pour les segments suivants :
  - Banques et Covered Bonds ;
  - Grands Comptes ;
  - Financements d'acquisition « grands comptes » ;
  - Foncières ;
  - Assurances.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la

notion bâloise de créances en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Un dispositif de suivi formalisé du système de notation interne

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures qui détaillent les thèmes abordés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, les performances et les analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants.
Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe) complété pour les grands comptes et assimilés par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Crédit Mutuel. Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi des pertes en cas de défaut (LGD) et des coefficients de conversion des engagements hors bilan (CCF) sont annuels. Ils ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Un système de notation interne dans le champ du contrôle permanent et du contrôle périodique

Le plan de contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa relatif à Bâle III risque de crédit comporte deux niveaux :

- à l'échelle de la CNCM, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants, d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres), d'autre part.
- à l'échelle du Crédit Mutuel Arkéa, le contrôle permanent vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notations internes et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle III risque de crédit ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionale et nationale.

Une insertion opérationnelle du système de notation interne

Le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif de gestion du risque de crédit selon des modalités propres (composition des comités, procédures de gestion des risques…), faisant référence au système de notation interne.

Conformément à la règlementation, la mise en œuvre de ce dispositif dans les différentes entités du Groupe intervient tout au long du processus de gestion des crédits : de la décision d'octroi au recouvrement, en passant par la classification, la tarification, la couverture et la surveillance des risques.

Expositions par note de débiteur et par catégorie (hors expositions en défaut)

Etablissements et Entreprises

		31/12/15					
En millers d'euros	**Echelon de qualité de crédit**	**Exposition Brute**	**dont Hors-bilan**	**EAD**	**RWA**	**RW %**	**EL**
Etablissements	1	1 243 085	0	1 221 137	96 981	7,9%	0
	2	1 508 608	1 555	1 503 040	134 413	8,9%	0
	3	3 997 375	64 967	3 509 030	1 101 991	31,4%	0
	4	622 122	2 301	620 395	240 269	38,7%	0
	5	237 508	50 424	224 183	145 147	64,7%	0
	6	15 779	0	15 779	13 489	85,5%	0
	7	48	0	48	58	120,3%	0
	8	0	0	0	0	0,0%	0
	9	0	0	0	0	0,0%	0
	TOTAL	**7 624 526**	**119 247**	**7 093 612**	**1 732 348**	**24,42%**	**0**
Entreprises - Grands comptes	1	0	0	0	0	0,0%	0
	2	285 978	67 130	255 208	46 495	18,2%	0
	3	414 355	154 878	367 991	93 743	25,5%	0
	4	585 620	271 260	499 410	172 500	34,5%	0
	5	1 573 249	898 874	1 117 270	645 072	57,7%	0
	6	795 558	380 396	599 350	531 431	88,7%	0
	7	658 790	160 936	585 007	654 791	111,9%	0
	8	421 965	102 227	370 869	567 984	153,1%	0
	9	8 608	2 795	6 376	14 796	232,0%	0
	TOTAL	**4 744 123**	**2 038 495**	**3 801 481**	**2 726 811**	**71,73%**	**0**
Entreprises - Hors Grands comptes	1	1 727 943	447 892	1 518 252	496 484	32,7%	1 354
	2	2 710 375	679 259	2 428 106	948 729	39,1%	3 120
	3	1 298 641	289 821	1 176 688	581 304	49,4%	2 579
	4	1 368 189	350 442	1 216 049	709 898	58,4%	4 492
	5	1 288 617	423 807	1 134 461	812 586	71,6%	7 119
	6	656 131	151 689	586 703	429 491	73,2%	5 075
	7	287 113	48 331	266 569	242 502	91,0%	4 767
	8	124 392	40 460	106 919	117 271	109,7%	3 210
	9	90 529	9 714	86 202	105 300	122,2%	4 666
	TOTAL	**9 551 930**	**2 441 416**	**8 519 950**	**4 443 563**	**52,15%**	**36 383**
Entreprises en IRB Slotting		**164 583**	**8 833**	**162 375**	**113 574**	**69,9%**	**648**

Clientèle de détail – Particuliers

		31/12/15					
En millers d'euros	**Echelon de qualité de crédit**	**Exposition Brute**	**dont Hors-bilan**	**EAD**	**RWA**	**RW %**	**EL**
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	4 072 508	114 091	4 007 134	39 117	1,0%	207
	2	3 820 280	74 115	3 777 813	61 789	1,6%	249
	3	1 786 301	31 182	1 768 434	74 758	4,2%	410
	4	1 306 759	18 997	1 295 874	98 338	7,6%	680
	5	674 398	12 410	667 287	84 376	12,6%	858
	6	247 763	2 599	246 273	70 284	28,5%	714
	7	378 898	44 583	353 353	96 612	27,3%	2 103
	8	226 075	2 584	224 594	56 817	25,3%	2 137
	9	126 431	873	125 931	35 244	28,0%	3 973
	TOTAL	**12 639 413**	**301 434**	**12 466 694**	**617 336**	**4,95%**	**11 330**
Revolving	1	48 000	44 472	12 468	127	1,0%	2
	2	92 145	74 920	32 284	415	1,3%	6
	3	57 854	44 071	22 641	723	3,2%	13
	4	60 042	41 909	26 556	1 708	6,4%	35
	5	31 726	19 563	16 096	2 064	12,8%	51
	6	35 707	18 914	20 595	4 376	21,2%	129
	7	21 898	10 046	13 872	4 822	34,8%	190
	8	10 321	2 466	8 350	4 504	53,9%	212
	9	5 373	680	4 829	4 439	91,9%	376
	TOTAL	**363 067**	**257 042**	**157 691**	**23 177**	**14,70%**	**1 014**
Autres	1	2 273 476	416 298	2 143 446	39 117	1,8%	123
	2	2 618 896	425 236	2 465 406	61 789	2,5%	208
	3	1 314 102	223 253	1 233 039	74 758	6,1%	392
	4	975 726	155 027	921 649	98 338	10,7%	624
	5	531 978	84 407	504 082	84 376	16,7%	813
	6	311 796	58 656	287 333	70 284	24,5%	1 088
	7	436 273	165 870	352 718	96 612	27,4%	4 169
	8	195 378	33 397	188 166	56 817	30,2%	2 692
	9	83 222	6 740	80 570	35 244	43,7%	3 400
	TOTAL	**8 740 848**	**1 568 886**	**8 176 409**	**617 336**	**7,55%**	**13 509**

Clientèle de détail – PME

		31/12/15					
En millers d'euros	**Echelon de qualité de crédit**	**Exposition Brute**	**dont Hors-bilan**	**EAD**	**RWA**	**RW %**	**EL**
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	701 293	6 999	697 382	35 789	5,1%	238
	2	564 123	3 893	561 951	51 004	9,1%	417
	3	207 198	1 631	206 287	31 209	15,1%	320
	4	164 535	1 100	163 915	35 361	21,6%	446
	5	115 941	534	115 642	32 257	27,9%	478
	6	125 929	1 051	125 374	45 293	36,1%	850
	7	80 440	657	80 070	39 331	49,1%	1 011
	8	56 424	155	56 336	33 197	58,9%	1 172
	9	56 254	497	55 975	37 211	66,5%	2 358
	TOTAL	**2 072 137**	**16 517**	**2 062 933**	**340 652**	**16,51%**	**7 290**
Autres	1	1 769 759	246 665	1 639 136	119 514	7,3%	932
	2	1 066 828	134 778	997 121	107 342	10,8%	1 151
	3	486 906	61 386	456 591	68 346	15,0%	1 034
	4	532 179	84 186	488 585	83 934	17,2%	1 772
	5	395 527	66 349	362 352	69 186	19,1%	2 074
	6	369 205	58 149	339 556	70 659	20,8%	3 550
	7	215 197	26 625	202 231	47 643	23,6%	3 404
	8	140 037	14 479	132 661	38 236	28,8%	3 736
	9	93 162	6 053	90 203	32 588	36,1%	4 858
	TOTAL	**5 068 800**	**698 672**	**4 708 436**	**637 449**	**13,54%**	**22 513**

TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE CREDIT

Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatérisation (CSA).

La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.
Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (portefeuille « clientèle de détail » et pour partie du portefeuille « entreprises ») traités en méthode notation interne avancée (IRBA), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille « établissements » et pour partie du portefeuille « entreprises », les sûretés personnelles et financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier.
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie.

Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupe, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement, CNP ou GPA.

TITRISATION

Objectifs poursuivis

Les positions de titrisation inscrites au bilan du Crédit Mutuel Arkéa concernent exclusivement une activité d'investisseur. Les opérations ne portent que sur des tranches senior qui bénéficient toujours d'une notation externe et sont intégralement comptabilisées dans le portefeuille bancaire.
L'exposition du Crédit Mutuel Arkéa aux titrisations est en réduction progressive. Le portefeuille relatif à ces investissements est d'importance peu significative. Il fait en effet l'objet d'une gestion extinctive, aucun investissement n'ayant eu lieu depuis 2008.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marché

Le suivi et le contrôle des risques de marché sur ces investissements sont réalisés dans le cadre des dispositifs de maîtrise des risques propres aux activités de marché. Ils font notamment l'objet d'un suivi en terme de risque de marché et de risque de contreparties.

Politique de couverture du risque de crédit

Le portefeuille relatif à ces investissements n'a pas fait l'objet de couverture du risque de crédit, par le biais d'achat de protection tels que des Credit Default Swaps. La mise en place de ce type de contrat pourrait toutefois être autorisée en cas de besoin, dans le respect des procédures de suivi et de contrôle des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les opérations de titrisation sont exclusivement traitées en approche fondée sur les évaluations externes.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés, comme les autres titres de dettes, conformément à l'application de la norme IAS 39. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Annexe aux comptes consolidés ».

Expositions par type de titrisation

	31/12/15	31/12/14
En milliers d'euros		
Titrisations	**78 738**	**92 739**
titrisation classique	73 758	86 936
titrisation synthétique	4 980	5 803
Echelon de qualité de crédit		
E1	12 820	16 046
E2	15 953	5 209
E3	370	6 229
E4	11 755	190
E5	20 850	21 580
E6	0	7 482
E7	0	7 055
E8	0	9 556
E9	1 463	18 815
E10	6 697	573
E11	587	0
Positions pondérées à 1250%	8 242	4
Total valeurs exposées au risque	**78 738**	**92 739**
Exigences de fonds propres	**12 415**	**9 499**

ACTIONS

	Valeurs exposées au risque	
En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Actions	**2 709 761**	**2 463 614**
En approche notations internes	**2 680 409**	**2 428 125**
Capital investissement (190%)	237 967	200 248
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	166 641	156 840
Expositions sur actions cotées (290%)	158 585	65 509
Autres expositions sur actions (370%)	2 117 216	2 005 527
En approche standard	**29 352**	**35 489**
dont Capital investissement (150%)		
Participations déduites des FP	**0**	**0**
Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	**82 196**	**49 373**
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	44 478	36 567

RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit de contrepartie concerne les instruments dérivés et les opérations de pension des portefeuilles bancaire et de négociation.

Ce risque est significativement atténué par l'utilisation de contrats de collatéralisation pour les contreparties financières. Les appels de fonds ont une fréquence généralement hebdomadaire et mensuelle au maximum. La franchise applicable est souvent nulle.

Au 31.12.2015, il n'y a pas d'opération sur dérivés de crédit dans les comptes du Crédit Mutuel Arkéa.

Valeurs exposées au risque *en milliers d'euros*	**31/12/2015**	**31/12/2014**
Instruments dérivés	634 301	639 875
Opérations de pension	28 575	3 981
TOTAL	**662 876**	**643 856**

RISQUE OPERATIONNEL

Les éléments relatifs à l'organisation de la gestion et à la mesure du risque opérationnel ainsi qu'à l'évaluation des exigences de fonds propres réglementaires et à la gestion de crise et de continuité des activités sont décrits dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa au point 4.6 du chapitre « Facteurs de risque ».

RISQUE DE LEVIER

Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier

Echelle en milliers d'euros		Expositions au 31.12.2015
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	**110 111 801**
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel bancaire	- **40 487 639**
4	Ajustements sur les dérivés	**417 756**
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	- **22 505**
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	**4 501 011**
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-
7	Autres ajustements	- **2 128 187**
8	**Total de l'exposition du ratio de levier**	**72 392 237**

Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier

Echelle en milliers d'euros		Expositions au 31.12.2015
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	**65 734 865**
EU-2	Expositions du trading book	-
EU-3	Expositions du banking book, dont :	**65 734 865**
EU-4	Obligations sécurisées	1 060 038
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	12 416 003
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	3 692 970
EU-7	Etablissements	4 892 552
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	17 113 140
EU-9	Expositions retail	13 217 940
EU-10	Expositions corporate	8 989 841
EU-11	Expositions en défaut	692 540
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	3 659 842

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

Présentation des principaux composants du ratio de levier

Echelle en milliers d'euros		Expositions au 31.12.2015
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	**Eléments du bilan** (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	65 734 865
2	(**Actifs déduits** pour déterminer le Tier 1)	-
3	**Total expositions de bilan** (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	**65 734 865**
Dérivés		
4	**Coût de remplacement** associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	1 259 415
5	**Add-on** pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	418 513
7	(**Déductions des appels de marge** en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-
9	**Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus**	-
10	(**Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus**)	-
11	**Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10**	**1 677 928**
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	**Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres** (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	472 364
14	**Expositions au risque de crédit de contrepartie** pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	6 070
16	**Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a**	**478 434**
Autres expositions de hors-bilan		
17	**Expositions hors-bilan** en montants notionnels bruts	10 787 463
18	(**Ajustements** en montants équivalents risque de crédit)	- 6 286 452
19	**Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18**	**4 501 011**
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(**Exemption des expositions intragroupes** (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(**Exemption des expositions** en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
Fonds propres et exposition totale		
20	**Tier 1**	**4 688 564**
21	**Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b**	**72 392 237**
Ratio de levier		
22	**Ratio de levier**	**6,48%**
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	**Choix des dispositions transitoires** pour la définition de la mesure des fonds propres	**OUI**

Procédures de gestion du risque de levier excessif

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a inclus le ratio de levier dans son dispositif de gestion du risque de solvabilité. Une limite interne a été fixée à 3%, par référence au niveau minimal communément admis, étant précisé que le niveau du ratio de levier était de 6,5% au 31.12.2015. Le niveau de cet indicateur est directement suivi par le Comité de gestion de bilan du Groupe.

RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Ces informations sont indiquées dans le document de référence du Crédit Mutuel Arkéa – chapitre « Facteurs de risque ».

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET NON GREVES

En application de l'article 100 du CRR, le Crédit Mutuel Arkéa déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs grevés et non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé » un actif exempt de toute limitation d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable,
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction.
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31/12/2015, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le Crédit Mutuel Arkéa se déclinent comme suit :

Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs

Chiffres au 31/12/2015 en milliers d'euros	Valeur comptable des actifs grevés	dont actifs grevés en juste valeur	Valeur comptable des actifs non grevés	dont actifs non grevés en juste valeur
Actifs de l'établissement	**11 005 087**	**158 719**	**58 619 076**	**8 078 337**
Instruments de capitaux	0	0	883 284	883 284
Titres de créances	158 719	158 719	8 589 744	7 195 053
Prêts et avances	10 252 176	0	42 898 943	0
Autres actifs	594 191	0	6 247 105	0

Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit

Chiffres au 31/12/2015 en milliers d'euros	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Garanties reçues		**1 118 137**
Instruments de capitaux		0
Titres de créance		556 788
Autres garanties reçues		561 349
Titres de créance propres émis autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

Valeur comptable des actifs grevés ou collatéraux reçus et des passifs adossés

Chiffres au 31/12/2015 en milliers d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	**10 221 255**	**11 005 087**